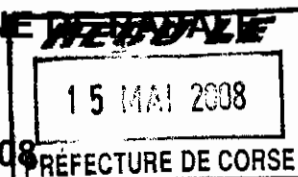


ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/71 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AVIS FAVORABLE SUR L'IMPLANTATION D'UN CHAMP
PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE ~~NEPADALE~~**

SEANCE DU 24 AVRIL 2008



L'An deux mille huit, et le vingt-quatre avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Corinne ANGELI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Dorothée COLONNA-VELLUTINI, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETTI, Christiane GORI, Christine GUERRINI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Jean-Charles MARTINETTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, RICCI Annie, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Nicolette ALBERTINI-COLONNA à Mme Madeleine MOZZICONACCI
Mme Rose ALIBERTINI à Mme Dorothée COLONNA-VELLUTINI
Mme Babette BURESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Jean-Claude GUAZZELLI à Mme Geneviève FILIPPI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 29,
- VU** la délibération n° 08/38 AC de l'Assemblée de Corse du 3 avril 2008,
- VU** l'avis du bureau de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- VU** le rapport du comité de pilotage ad hoc chargé du suivi de l'élaboration d'une charte territoriale de concertation photovoltaïque,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique,

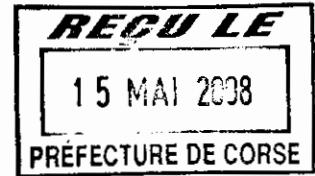
CONSIDERANT les orientations prises par la Collectivité Territoriale de Corse en matière de développement des énergies renouvelables notamment au travers de son plan énergétique et de son plan de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie,

CONSIDERANT que l'énergie solaire photovoltaïque constitue une énergie propre bénéficiant de dispositifs nationaux de promotion et de soutien notamment à travers ses tarifs de rachat bonifiés en Corse,

CONSIDERANT que l'implantation d'une ferme de production photovoltaïque ne bénéficie pas d'un encadrement juridique stable mais

que le porteur de projet s'est astreint à respecter des critères sévères en matière de respect environnemental et d'acceptabilité sociale,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

EMET un avis favorable à l'implantation d'un Champ photovoltaïque porté par la société CORSOLEIL, sur la commune de RAPALE.

ARTICLE 2 :

DEMANDE au Conseil Exécutif de Corse de présenter, rapidement, un projet de charte de concertation des projets de centrales photovoltaïques qui constituera le cadre de référence futur aux créations de tels équipements.

ARTICLE 3 :

DIT que l'examen de tout nouveau projet d'implantation d'un champ photovoltaïque par l'Assemblée de Corse est conditionné à l'approbation préalable de cette charte régionale de concertation photovoltaïque.

ARTICLE 4 :

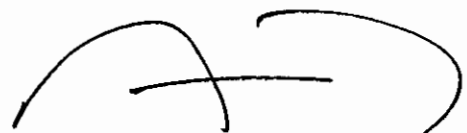
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse

AJACCIO, le 24 avril 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI



Camille de ROCCA SERRA